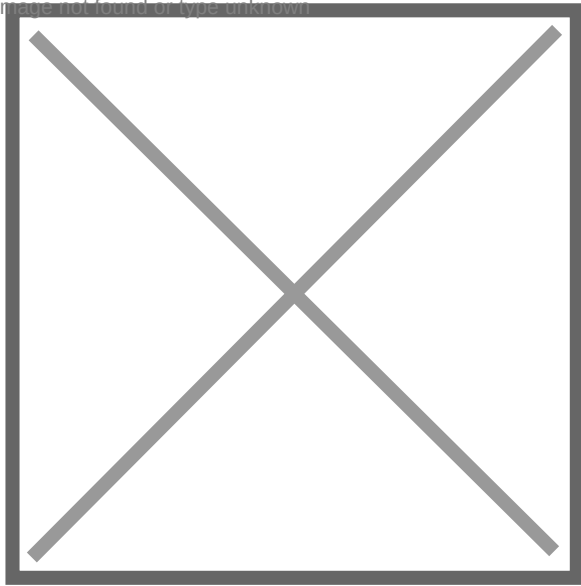


Image not found or type unknown



Recouvrement de dette française à l'étranger

Par **pinelarno**, le **01/03/2009** à **23:22**

Bonjour,
Lorsque je vivais en France, j'ai eu des problèmes financiers et ai été obligé de passer en commission de surendettement.
J'ai eu une opportunité de partir travailler à l'étranger.
Je ne me suis pas occupé du tout de mon dossier qui relevait plus du cauchemar que du plaisir.
Aujourd'hui, un de mes créanciers a retrouvé mon adresse et me dit qu'ils ont transmis mon dossier à une société de recouvrement qui va m'envoyer un conciliateur.
Est-il possible qu'ils me prennent quelque chose ou suis-je protégé par la commission de surendettement ? Ont-ils un pouvoir à l'étranger même pour 4000 euros ?
Merci d'avance de votre réponse, je n'en dors plus la nuit d'avoir été rattrapé par mes cauchemars même si la faute m'en revient d'avoir fait la politique de l'autruche.

Par **rey_old**, le **02/03/2009** à **19:40**

Tout dépend du pays dans lequel vous êtes résident. Il existe sans doute une convention. Chercher sur Internet.
Par exemple, en Suisse où je suis résident, c'est la convention de Lugano qui règle la procédure avec les pays signataires (dont l'Union européenne).
Généralement, le créancier doit obtenir un jugement en France (où vous pourrez opposer votre admission en surendettement).
Et ensuite, il devra demander son "exequatur" dans votre pays de résidence pour obtenir le règlement.
Vous pourrez opposer la réglementation de votre pays de résidence.
C'est long et coûteux pour le créancier et supérieur aux 4000 € (sauf, s'il s'agit de pensions alimentaires).
Le pays créancier ayant à sa disposition la convention de New York qui accélère et simplifie le recouvrement.
Ne donner jamais des renseignements sur vos revenus et banque etc pour éviter une procédure en saisie dont le déroulement risque de vous échapper

Par **pinelarno**, le **03/03/2009** à **00:38**

Tout d'abord merci mille fois pour votre réponse.
Je vis aux USA depuis quelques années.
J'ai recherché sur internet comme vous me l'avez conseillé pour une convention France-USA sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, mais je suis bredouille.
Je sais que mes créanciers vont tout essayer pour récupérer leur argent, et je suis désolé de ne pas pouvoir les rembourser.
Mais je n'aimerais pas avoir un huissier débarqué chez moi.
Mes dettes sont composées d'un crédit à la consommation que je n'ai pas pu régler à cause d'une perte de travail à l'époque; j'ai essayé de trouver une solution avec l'organisme financier Finaref en l'occurrence, mais rien n'y a fait.
Par chance je n'ai pas de pension alimentaire à payer.
J'espère que tout va bien se dérouler.
Merci encore.

Par **rey_old**, le **03/03/2009** à **23:02**

Ce lien devrait vous intéresser
<http://www.articlesphere.com/fr/Article/Debt-Collection---Your-Frequently-Asked-Questions-Answered/166824>
Salutations

Par **pinelarno**, le **06/03/2009** à **02:25**

Merci beaucoup, je vais me pencher de plus près sur le FDCPA.
C'est quand même stressant et j'aurais aimé régler cela à l'amiable.
Salutations

Par **rey_old**, le **09/03/2009** à **01:28**

Si vous voulez régler à l'amiable, il vous suffit de proposer un règlement mensualisé très étalé
pour éviter toute surprise, faites-le par mandat ou par un compte chiffré mais faites-le contractuellement, le créancier s'engageant à ne plus poursuivre.
Attention au montant des intérêts que vous pouvez limiter contractuellement.
Salutations